

### ***Physiothérapie, activité physique et prévention des chutes***

En février 2013, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a annoncé des changements dans le mode de financement et dans la prestation des services de physiothérapie. Ces changements touchent la prestation et la facturation des services suivants :

- physiothérapie en milieu communautaire;
- séances d'activité physique et de prévention des chutes;
- services de physiothérapie à domicile offerts par le Centre d'accès aux soins communautaires (CASC);
- services offerts par les foyers de soins de longue durée;
- services de physiothérapie offerts dans le cadre des soins de santé primaires.

Ces changements permettent au patient d'avoir plus facilement accès à des séances de physiothérapie, d'activité physique et de prévention des chutes de haute qualité. Ces séances ont été réparties dans l'ensemble de la province pour permettre à un plus grand nombre de patients d'y accéder.

Parmi les initiatives entreprises par le RLISS du Sud-Est dans le cadre de son plan visant à faciliter l'accès à ces services, on retrouve les suivantes :

1. **Soins de longue durée** – tous les foyers de soins de longue durée ont reçu davantage de financement pour offrir des programmes de physiothérapie, d'activité physique et de prévention des chutes à leurs résidents. Afin de veiller à ce que chaque personne puisse atteindre ses objectifs en matière de capacité à se déplacer, on procède d'abord à l'évaluation du patient, puis un plan de soins lui est attribué en fonction de ses besoins.
2. **Activité physique et prévention des chutes** – ces séances visent à améliorer la santé, à réduire les blessures et à favoriser une vie autonome. Les cours ont lieu dans plus de 130 espaces communautaires et résidences pour personnes âgées dans la région du Sud-Est et sont gratuits pour les personnes âgées. Le nombre de ces séances peut être augmenté en fonction des besoins de chaque collectivité.
3. **Services de physiothérapie à domicile** – services de physiothérapie à domicile plus accessibles, et offerts à plus de 1 500 personnes à leur domicile.
4. **Cliniques communautaires de physiothérapie** – l'augmentation du financement des cliniques de physiothérapie a permis à plus de 6 000 patients d'avoir accès à ce service dans une nouvelle clinique. Ces services de physiothérapie gratuits, auxquels les patients peuvent avoir accès sur recommandation d'un médecin, sont offerts dans 16 lieux différents aux personnes qui répondent aux critères suivants :
  - personnes âgées de 19 ans ou moins : communiquez avec votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien;
  - personnes ayant reçu leur congé de l'hôpital après un séjour d'une nuit et qui présentent un état, une maladie ou une blessure qui nécessite des soins de

physiothérapie : communiquez avec votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien;

- personnes ayant reçu des revenus d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées : communiquez avec votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien;
- personnes âgées de 65 ans et plus : communiquez avec votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien;
- personnes âgées de 65 ans et plus et dont l'état nécessite des soins de physiothérapie à domicile (à leur domicile ou dans une résidence pour personnes âgées) : communiquez avec un Centre d'accès aux soins communautaires (CASC)
  - par téléphone : (votre indicatif régional)-310-CASC (2222),
  - en personne : saisissez votre code postal pour localiser le CASC de votre lieu de résidence.

Personnes âgées de 65 ans et plus qui vivent dans un foyer de soins de longue durée : communiquez avec le médecin ou l'infirmière ou infirmier praticien au sein du personnel. Le médecin ou l'infirmière/infirmier vous orientera vers un physiothérapeute autorisé dans le cadre du plan de soins qui vous sera attribué dans votre foyer de soins de longue durée. Le physiothérapeute déterminera si votre état nécessite des soins de physiothérapie.